

Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202381

Fixation de tarifs

-

Vente de produits dérivés à l'occasion du 110^{ème} anniversaire du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant que la Commune organise le 110^{ème} anniversaire du Lavandou, le 27 mai 2023, avec une vente des produits dérivés liés à cette manifestation,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'entrée desdits produits,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée pour les produits dérivés liés à la manifestation du 110^{ème} anniversaire du Lavandou :

- Assiette « 110 ans du Lavandou » : prix unique : 8.00 €
- Chapeau « 110 ans du Lavandou » : prix unique : 6.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 22 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

